

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AVRIL 2021 – 18H30

L'an deux mille vingt, le vingt-six avril à 18h30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hubert MAITRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de convocation : 12/04/2021

Date d'affichage : 30/04/2021

PRESENTS : Hubert MAITRE, Thierry GRENARD, Edwige MOREL, Denis MIQUEL, Camille PERILLAT, Anthony GUIGNE-BOLOGNE, Mathieu LE MOULLEC, Catherine CRAEN, Olivier CARNAUD, Julien DEFFRADAS, Hervé REGAD-PELLAGRU,

Secrétaire de séance : Denis MIQUEL

Avant de commencer la séance, le Maire demande à ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Appartement communal du Triolet – 3^{ème} étage : Loyer
- Règlementation des bruits de voisinage sur la Commune

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal acceptent ces ajouts à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2021

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal est adopté, sans remarque, à 10 voix pour et 1 abstention (Catherine CRAEN qui était absente lors de la dernière séance).

Catherine CRAEN, absente lors de la dernière séance du Conseil municipal, regrette que les jeunes ayant commandé des Cartes Avantages Jeunes sur l'année 2020-2021 ne soient pas venus les récupérer. Edwige MOREL lui explique qu'une inscription en mairie devient obligatoire pour les demandes de cartes 2021-2022.

Catherine CRAEN demande des précisions concernant les créances douteuses mises au budget. Le Maire lui explique que c'est une opération devenue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021. Thierry GRENARD précise qu'il y a forcément des impayés pour les communes (restauration scolaire, loyers, déneigement...).

Catherine CRAEN évoque la question du renouvellement du tracteur. Le Maire lui répond qu'effectivement, le tracteur actuel a déjà 7 ans et qu'il est temps de le changer pour conserver la garantie. Il rappelle que le tracteur de la Commune de LAMOURA a cassé récemment, après la fin de garantie, et que les réparations s'élèvent à 18 000€. Le Maire remercie à nouveau Julien DEFFRADAS pour tout le travail engagé sur ce dossier.

Hervé REGAD-PELLAGRU évoque à nouveau la question du provisionnement pour le nouveau tracteur. Si cela est réglementaire et possible, une provision serait à prévoir dans le prochain budget communal.

26/2021 : CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CTE)

Simon MUCCILLI, chargé de mission Transition Ecologique et Développement Durable à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude présente le « Contrat de Relance de Transition Ecologique » (CRTE) aux membres du Conseil municipal.



Contrat de Transition Écologique



« Le contrat de transition écologique illustre la méthode souhaitée par le Gouvernement pour accompagner les territoires : une coconstruction avec les élus, les entreprises et les citoyens qui font le pari d'une transition écologique génératrice d'activités économiques et d'opportunités sociales »

Emmanuelle Wargon,
secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire

UN CONTRAT ADAPTÉ AU TERRITOIRE

Lancés en 2018, les **contrats de transition écologique** (CTE) traduisent les engagements environnementaux pris par la France (Plan climat, COP21, One Planet Summit) au niveau local. Ce sont des outils au service de la transformation écologique de territoires volontaires, autour de projets durables et concrets.

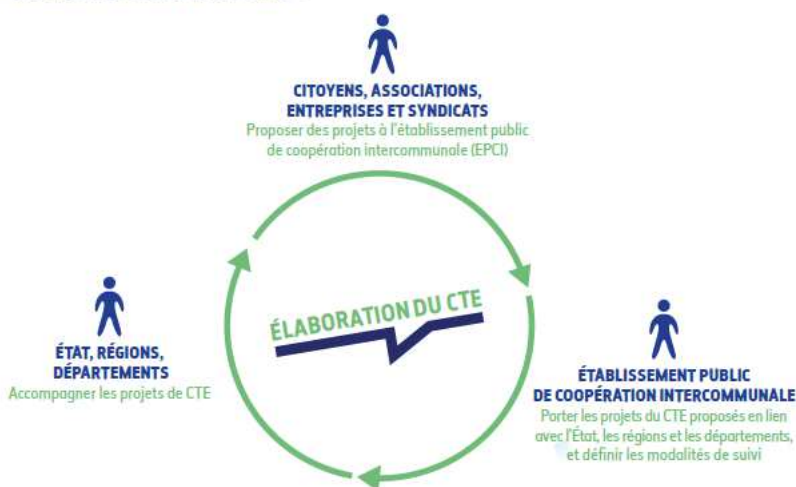
Mis en place par une ou plusieurs intercommunalités, le CTE est coconstruit à partir de projets locaux, entre les collectivités locales, l'État, les entreprises, les syndicats, les associations... Les territoires sont accompagnés aux niveaux technique, financier et administratif, par les services de l'État, les établissements publics et les collectivités. Signé après six mois de travail, le CTE fixe un programme d'actions avec des engagements précis et des objectifs de résultats.

TROIS OBJECTIFS

- **Démontrer par l'action que l'écologie est un moteur de l'économie, et développer l'emploi local par la transition écologique** (structuration de filières, création de formations).
- **Agir avec tous les acteurs du territoire, publics comme privés** pour traduire concrètement la transition écologique.
- **Accompagner de manière opérationnelle les situations de reconversion industrielle d'un territoire** (formation professionnelle, reconversion de sites).



QUELS ACTEURS ENGAGÉS ?



Une fois signé, le CTE est suivi et mis en œuvre par l'EPCI avec le soutien de l'État, de la région et du département. Le CTE devient ainsi un outil au service des projets portés par les citoyens, les associations, les entreprises et les syndicats.

Cette intervention et les échanges qui ont suivi, ont permis de mettre en lumière les actions que chacun peut mettre en place à son échelle.

19h05 : Arrivée de Hervé REGAD-PELLAGRU

19h10 : Arrivée d'Anthony GUIGNE BLOGNE

Le Maire remercie Simon MUCCILLI pour son intervention.

27/2021 : TRAVERSEE DU VILLAGE / DEPLACEMENT DOUX : ETUDES

Thierry GRENARD, Premier Adjoint, explique que quatre cabinets ont été sollicités pour les études préliminaires concernant la traversée du village et le cheminement doux située sur la Route de Lamoura :

ETUDE PRELIMIAIRE TRAVERSEE DU VILLAGE (TV) ET CHEMINEMENT DOUX ROUTE DE LAMOURA (RDL)

	ENTREPRISES							
	EPODE		ARCHIGRAPH		ABCD		SIDEK	
MISSIONS	TV	RDL	TV	RDL	TV	RDL	TV	RDL
Etat des lieux relevé topographique			2322,00	1668,00	6150,00 (+)		1409,50	1409,50
Esquisse			1044,00	1392,00			2663,50	991,50
Estimatif	3900,00	6630,00	374,00	648,00	2528,75	3251,25	1409,50	573,50
TOTAL HT en euros	3900,00	6630	3740,00	3708,00	6218,75	5711,25	5482,5	2974,50
TOTAL HT TV + RDL	10530,00 € HT		7448,00 € HT		11930,00 € HT		8457,00 € HT	

(+) 3690 € (3/5) pour TV et 2460 € (2/5) pour RDL = 6150 €

Thierry Grenard précise que ces quatre entreprises ont, entre autres, un domaine d'expertise dans les études sur les améliorations et sécurisation de la voirie. Différentes étapes sont à prévoir dans ces études préliminaires : un état des lieux / relevé topographique, une esquisse, un estimatif. Cet estimatif sera ensuite utilisé pour les demandes de subventions, ainsi que pour l'élaboration du budget communal.

Catherine CRAEN demande si chaque offre englobe bien les mêmes choses. Thierry GRENARD répond que la finalité est la même.

Catherine CRAEN demande où se trouvent les sièges de ces entreprises. Thierry GRENARD lui répond que le siège d'Epode est à Chambéry, celui d'Archigraph à Varambon (Ain), celui d'ABCD à Montmorot et celui du SIDEK à Lons-le-Saunier.

Thierry GRENARD explique qu'il serait bon de ne pas tarder sur le choix de l'entreprise. Il rappelle que le Conseil départemental a déjà bien avancé sur le carrefour en direction de LAMOURA et qu'il sera préférable de combiner ces travaux avec ceux du cheminement doux. D'ailleurs, il est tout à fait envisageable de dissocier les 2 projets, confier l'étude pour la traversée du village à l'une, l'étude pour le cheminement doux à une autre, en fonction du devis.

Camille PERILLAT demande s'il sera possible de concerter les habitants sur ces projets. Thierry GRENARD lui répond qu'il serait bon de pouvoir consulter les habitants sur ce projet, tout en tenant compte des restrictions imposées par la crise sanitaire actuelle. Le Maire est aussi de cet avis.

Catherine CRAEN demande si la commune ne pourrait pas transmettre un relevé topographique qui aurait déjà été fait dans le passé. Thierry GRENARD lui répond qu'effectivement, si un relevé topographique peut être retrouvé et qu'il est exploitable, la Commune aura cela en moins à payer.

Catherine CRAEN est surprise par de si gros écart de prix. Edwige MOREL demande s'il y a eu des négociations pour arriver à ces montants. Anthony GUIGNE-BOLOGNE demande si les cabinets d'études ne pourraient pas s'aligner au niveau tarif. Thierry GRENARD répond qu'aucune négociation n'a été faite pour le moment.

Hervé REGAD-PELLAGRU intervient : la Commune doit se décider pour avancer dans ces deux projets. Julien DEFFRADAS intervient : il faut aussi choisir l'offre la mieux-disante et conserver la différence pour la suite des travaux de réalisation.

A l'unanimité, il est décidé d'ajourner la décision, de rencontrer à nouveaux les bureaux d'études pour approfondir leurs offres, avant une décision au prochain conseil municipal.

28/2021 : COTE COUR – CONVENTION DE PARTENARIAT SAISON 2021-2022

Le Maire explique que chaque année, la Commune conventionne avec l'Association « Côté Cour » pour la programmation de spectacles vivants pour jeune public.

Le coût « fauteuil moyen » pour a saison 2021-2022 est de 40 €. La Commune participe à hauteur de 10 € par enfant, le reste étant pris en charge par des subventions des partenaires publics.

Depuis 2018, la charge financière pour la Commune s'élève à 340 € par saison, ce qui garantit un minimum de 34 places pour un spectacle pour les enfants de l'école de LAJOUX.

Edwige MOREL précise que ces spectacles sont vraiment bien, avec thèmes différents et adaptés au public des écoles.

Le Maire précise qu'en 2020, aucun spectacle n'a pu avoir lieu. La participation a tout de même été versée à l'Association. Thierry GRENARD précise que cette participation 2020 a aussi été une aide financière pour les intermittents du spectacle, touchés durement pas la crise sanitaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'Association « Côté Cour » pour la saison 2021-2022,
- MANDATE le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

29/2021 : RENOUELEMENT DU TRACTEUR - PRET

Le Maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal, il a été décidé de renouveler le tracteur selon les conditions suivantes :

Dépenses		Recettes	
Achat du nouveau tracteur avec dégivrage du hayon arrière, lève-palette sur 3 points arrière, frais administratif (carte grise)	133 130 €	Reprise de l'ancien tracteur	65 000 €
Entretien pendant 5 ans (ou 2 400 heures)	6 000 €	Autofinancement	79 530 €
Extension de garantie 5 ans (ou 2 400 heures)	5 400 €	<i>Recettes totales pour l'opération</i>	144 530 €
<i>Coût total de l'opération</i>	144 530 €		

La Commune n'a pas la trésorerie suffisante pour régler cet achat dans son intégralité, en une seule échéance. Les banques ont donc été sollicitées et la Caisse d'Epargne a la proposition de prêt la mieux-disante, à savoir :

Montant du prêt	80 000 €
Durée du prêt	5 ans
Taux fixe	0,30 %
Echéance trimestrielle	4 031,57 €
Montant annuel	16 126,30 €
Frais de dossier	100,00 €
Coût total du prêt	731,50 €

Il est précisé que la somme d'autofinancement de 79 530 €, nécessaire à l'achat du nouveau tracteur, est arrondie à 80 000 €. Les échéances trimestrielles permettent de conserver un meilleur taux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de la Caisse d'Epargne ainsi présentée.
- MANDATE le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

30/2021 : APPARTEMENT COMMUNAL DU TRIOLET AU 3EME ETAGE - LOYER

Le Maire explique que la locataire actuelle, Madame VINCENT, a posé sa dédite pour quitter le logement qu'elle occupe actuellement Rue du Triolet – 3ème étage, composé de : 1 cuisine/salle à manger - salon, 1 chambre, 1 coin nuit, 1 cellier, 1 WC, 1 salle de bain, 1 balcon, 1 local de rangement au rez-de-chaussée, pour une surface totale de 76,76 m². Il précise le tarif actuel du loyer, à savoir 464,23 € de loyer, et 10 € de charges pour le ménage des communs. La dédite de 3 mois se terminera au 15 juillet 2021.

Hervé REGAD-PELLAGRU demande en quoi consiste les 10 € de charges. Thierry GRENARD lui répond que cela couvre les frais de ménage des communs, les ampoules des escaliers et l'entretien de la chaudière. Edwige MOREL précise que toutes les autres charges (chauffage au gaz, eau, électricité) sont à ajouter par le locataire lui-même. Hervé REGAD-PELLAGRU alerte sur le fait que s'il y a une facturation des charges, il doit y avoir une régularisation de faite en fonction des frais réels (sur factures). Thierry GRENARD propose un loyer qui englobe ces charges. Julien DEFFRADAS propose le montant de 490€ par mois.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le loyer du logement situé au 1 rue du Triolet – 3ème étage à 490 €,
- MANDATE le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

31/2021 : REGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGE SUR LA COMMUNE DE LAJOUX

Le Maire explique qu'un arrêté du Préfet du Jura stipule que les travaux de bricolage et jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique sont autorisés :

- Les jours de semaine (du lundi au samedi) : de 8h à 12h et de 13h30 à 20h
- Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h

Le 13 mai 2015, un arrêté municipal règlementant les bruits de voisinage sur la commune de LAJOUX avait été pris et stipule que :

« Tous travaux tels que les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, de leur répétition ou de leur intensité, tels tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, ou tous dispositifs bruyants ne peuvent être effectués

que : du lundi au samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 20h00. Ces travaux sont interdits les dimanches et jours fériés. »

Le Maire pose la question de rétablir les horaires de de l'arrêté préfectoral, permettant ainsi aux habitants travaillant du lundi au samedi, de pouvoir tondre et bricoler les matins des dimanches et jours fériés. Thierry GRENARD précise qu'un arrêté du Maire peut réduire un arrêté du Préfet, mais que le contraire n'est pas possible.

Hervé REGAD-PELLAGRU demande en quoi cela gêne de bricoler et tondre lorsque l'on en a la possibilité. Thierry GRENARD répond que pour les voisins directs, cela est parfois ennuyant.

Julien DEFFRADAS explique que le Maire est en charge de la police sur sa commune : le Maire est donc seul décisionnaire. De plus, les habitants travaillant du lundi au samedi n'ont pas d'autre choix que de tondre les matins des dimanches et jours fériés, ou alors, cela sera tard en fin de journée : autant donc laisser aux gens les options de tondre les dimanches et jours fériés, de 10h à 12h.

Mathieu LE MOULLEC intervient : il est tout de même appréciable d'avoir une journée sans bruit sur la commune.

Le Maire explique que cette décision est un arrêté du Maire, mais il préfère consulter les conseillers pour avoir leur avis. Il demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent maintenir cet arrêté, ou s'ils préféreraient le modifier afin que les travaux de bricolage et jardinage soient autorisés les matins des dimanches et/ou jours fériés.

Un vote de principe est alors fait, pour autoriser le bruit de voisinage les matins (10h-12h) des dimanches et jours fériés : 10 voix pour et 1 abstention (Mathieu LE MOULLEC).

Un arrêté du Maire sera donc pris pour abroger celui du 13 mai 2015. La réglementation des bruits de voisinage qui s'appliquera sur la Commune de Lajoux sera donc celle de l'arrêté préfectoral, à savoir :

- Les jours de semaine (du lundi au samedi) : de 8h à 12h et de 13h30 à 20h
- Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h

INFORMATIONS DIVERSES

Repérage des canalisations

L'entreprise « Visiotub » qui passera ce mardi 27 avril pour repérer les canalisations d'assainissement avant que les travaux d'enfouissement de la fibre ne démarrent.

Communication

Le site Internet de la Commune de LAJOUX est toujours hors-service. Une demande de site temporaire va être faite au plus vite. Un rendez-vous est prévu avec l'entreprise « LyraCom » pour faire un point sur la situation. Un changement d'hébergeur sera aussi envisagé : l'hébergeur doit obligatoirement stocker ces données en France.

La page Facebook de la Commune « Lajoux 39310 » est alimentée régulièrement. Elle a été mise en place plus rapidement, pour contrer l'absence du site de la Commune.

Nettoyage de printemps

Un nettoyage du village est prévu le samedi 1er mai, organisé par Haut Jura Ski (à 9h à Lamoura, à 10h à Lajoux et à 14h à La Pesse).

Des tas de tôles ont aussi été faits sur le territoire de la Commune. Ils seront à évacuer.

Fleurissement du village

Les fleurs ont été commandées. Le village sera fleuri pour la fin mai.

Travaux – Madame et Monsieur CUPILLARD

Madame et Monsieur CUPILLARD vont enrober l'accès de leur maison et souhaite goudronner la totalité jusqu'à la route, en forme de triangle. Ils rencontrent un souci de pente de la route : toute l'eau dévale chez eux, et l'enrobé risque fort d'aggraver la situation.

Une réunion sur place a eu lieu :

- La commune prendra à sa charge la cunette béton qui permettra de stopper l'eau dans son écoulement et de la diriger vers le fossé. Elle sera positionnée en prévision de l'élargissement de la voirie à cet endroit (travaux qui vont devenir rapidement nécessaires).
- Madame et Monsieur Cupillard se chargeront de l'enrobé.

Restauration scolaire

Les modifications des inscriptions pour la restauration scolaire arrivent très souvent au secrétariat de mairie. Chaque modification implique de prévenir le prestataire et vérifier les taux d'encadrement règlementaire par les agents du service « restauration scolaire ». En période COVID, cela implique aussi de manier tables et chaises pour répondre aux effectifs rattachés à chacune des classes : le non-brassage des classes étant toujours fortement recommandé.

Aussi, il est demandé aux familles d'être vigilantes lors de l'inscription de leurs enfants à la restauration scolaire pour éviter au maximum les modifications par la suite.

Une modification à ce propos du règlement de la restauration scolaire sera à envisager : les inscriptions se feront plus tôt, les changements de dernière minute seront refusés.

Partage des frais de fournitures et équipements scolaires

La Commune de LAMOURA demande à la Commune de LAJOUX de partager tous les frais de fournitures et équipement scolaires concernant son école, à hauteur de 50-50. Aucun chiffrage n'a pour le moment été transmis.

Le budget alloué par la Commune pour l'école de LAJOUX s'élève à 2 500 € pour les fournitures scolaires et 2500 € pour le transport, soit un total de 5 000 €.

Nouvelle classe à LAMOURA :

Une visite de sécurité (annulée au dernier moment) était prévue de lundi 26 avril au matin pour la visite de la nouvelle classe, installée dans la bibliothèque, qui nécessitera l'installation de lavabos et de toilettes.

Toilettes publiques

Le robinet des toilettes publiques a été changé pour un modèle plus haut, permettant de remplir un bidon ou une gourde.

Le panneau signalant les toilettes publiques sera placé plus en hauteur pour plus de visibilité.

Bulletin municipal

Prochaine édition à la mi-juillet.

Décret pneus hiver

Pour améliorer la sécurité des usagers en cas de neige et de verglas, et limiter les blocages des routes dans les régions montagneuses, l'obligation d'équiper son véhicule de chaînes ou pneus hiver sera étendue à partir du 1^{er} novembre 2021, comme le prévoit le décret n°2020-1264 paru au journal officiel le 18 octobre 2020.

Les préfets des départements situés dans des massifs montagneux (dont le massif du Jura) ont établi la liste des communes où un équipement des véhicules devient obligatoire en période hivernal, c'est-à-dire du 1^{er} novembre au 31 mars.

Les nouvelles obligations d'équipements concernent les véhicules légers et utilitaires, les camping-cars, les poids-lourds et les autocars circulant dans les zones établies par les préfets. Elles ne s'appliquent pas aux véhicules équipés de pneus à clous.

Avec cette nouvelle disposition, les véhicules légers, utilitaires et les camping-cars doivent soit détenir des dispositifs anti-dérapants amovibles (chaînes à neige métalliques ou textiles) permettant d'équiper au moins deux roues motrices, soit être équipés de quatre pneus hiver.

Les autocars, autobus et poids lourds sans remorque ni semi-remorque sont également soumis aux mêmes obligations que les véhicules précités, avec le choix entre les chaînes ou les pneus hiver. Pour les poids lourds avec remorque ou semi-remorque, ils devront détenir des chaînes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver.

La Commune de LAJOUX est incluse dans le périmètre pour l'obligation d'équipement.

Urbanisme

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – Droit de préemption :

- Parcelles AW 66 et 67 (secteur « Sous Montoiseau ») : renonciation au 16/03/2021
- Parcelle AC 320 (18 rue du Triolet) : renonciation au 29/03/2021
- Parcelle AB 174 (secteur « La Petite Joux ») : renonciation au 09/04/2021

Permis de construire (PC) :

	Parcelles	Adresses	Travaux	Arrêtés
1	AB 177	6 La Montagne au Paul	Extension d'une maison individuelle	<i>En cours</i>
2	AD 248	7 route de Sur les Champs	Construction d'une maison individuelle	<i>En cours</i>
3	AD 116	Le Content	Construction d'une maison individuelle	<i>En cours</i>

Déclarations préalables (DP) :

	Parcelles	Adresses	Travaux	Arrêtés
1	AW 118	Chemin Sous Montoiseau	Véranda	Favorable 15/12/2020
2	AD 248	12 route de Lamoura	Division en vue de construire	Favorable 18/12/2020
3	AD 195	24 route de Sur les Champs	Remplacement des huisseries avec volets intégrés et isolation et bardage sur un pignon et un côté de la construction.	Favorable 05/01/2021
4	AD 64	Sur les Champs	Réalisation d'un aménagement en bois debout en limite de servitude de passage.	<i>En cours</i>

SIGF du Massacre

Le budget a été voté. Les dotations pour les communes ont été revues à la baisse : celle pour la Commune de LAJOUX s'élèvera à 16 000 euros (au lieu de 22 000 euros, comme les années précédentes).

Budget voté.

Composteur

La copropriété du Triolet souhaite installer un composteur sur le terrain de la Commune. Cette question sera étudiée dès réception d'une demande en mairie.

Hantavirus

L'Agence Régionale de Santé alerte sur la recrudescence du Hantavirus.

Séance levée à 21h30